

APPELS A PROJETS

► Projets à faire parvenir en :

15 exemplaires

► Date limite :

Vendredi 15 avril 2016

► Durée maximale de la recherche :

24 mois

Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche
(avant 16 heures, prévenir Mme Boralevi au 01 44 77 60 60)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice – Millénaire 3
35, rue de la Gare – 75019 Paris

Ou

Envoi postal : (cachet de la poste faisant foi)
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la justice – Site Millénaire 3
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

mission@gip-recherche-justice.fr
www.gip-recherche-justice.fr

► **Droit, justice et numérique**

Cet appel à projet sera reconduit l'année prochaine en raison de l'importance et de l'ampleur du sujet.

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Ils présentent les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre duquel une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission (rubrique "Présenter un projet") :

- une note rappelant les **modalités de soumission** des projets,
- une **fiche de renseignements administratifs et financiers dûment complétée**

doivent nécessairement accompagner toute réponse à cet appel à projets.

Nous vous recommandons vivement la lecture du document « **modèle de convention** »

**Sujet proposé par le CNRS et le Conseil scientifique du GIP :
Droit, justice et numérique**

Cet appel à projet sera reconduit l'année prochaine en raison de l'importance et de l'ampleur du sujet.

Observations :

Il devient urgent de développer davantage la réflexion et les outils au carrefour du numérique, de la justice et du droit car le processus est déjà commencé, notamment avec le plan d'action sur la Justice du XXI^e siècle lancé par la Garde des Sceaux, et risque de pâtir d'un manque de vue d'ensemble, de réflexion éthique et juridique en amont. Les recommandations qui ont été rendues au gouvernement par le Conseil National du Numérique (CNN) sur ce sujet en juin 2015, après une consultation qui a duré du 3 novembre 2014 au 4 février 2015, constituent un travail de base qui ne demande qu'à être enrichi¹, réfléchi et évalué en termes de faisabilité. Lancer aujourd'hui des recherches sur cette question paraît donc particulièrement opportun. La Mission a déjà commencé à soutenir ce chantier avec les recherches coordonnées par David Dechenaud et Maryline Boizard sur le droit à l'oubli (<http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/le-droit-a-loubli/>) et en décernant le prix Vendôme à Sophie Sontag pour sa thèse intitulée *Technologies de l'information et de la communication et défense pénale*.

Objet de la recherche : L'introduction et le développement du numérique ont engendré d'importants bouleversements, à l'instar de la « révolution industrielle » au XIX^e s. L'accent est souvent mis sur les bouleversements dans notre perception du monde, de l'espace et du temps que le numérique implique. Cette problématique ne concerne pas que les individus dans leur rapport au quotidien, mais également les professionnels dans leur façon de penser ou d'agir dans le cadre de leur métier ou de leur fonction. La mise en ligne d'outils, aux niveaux européen, international et national, permettant un accès direct aux sources juridiques et judiciaires (par ex : « e-codex ») en est la preuve. Il ne s'agit pas tant ici de traiter du numérique comme révolution technique, mais de s'intéresser aux bouleversements que cette technologie engendre sur le fond du droit et sur la manière de rendre la justice.

1. Les bouleversements induits par le numérique en matière de droit et de justice

Trois questionnements majeurs se profilent ici.

L'utilisation d'instruments numériques modifie-t-elle la façon de faire le droit ou de rendre la justice ?

On peut tout d'abord se demander si les nouvelles technologies ont une incidence sur la *procédure*. Au Canada et en Australie, des chercheurs étudient, par exemple, la présentation des preuves techniques produites sur des supports numériques, et son impact sur les jurés². Dans le même ordre d'idée, l'accès à une jurisprudence française et européenne plus complète transforme-t-il les habitudes de travail et les pratiques des juges ? Ensuite, il serait utile de s'interroger sur la réalité des utilisations de grands systèmes d'information (type Cassiopée, par exemple), dans les juridictions et par les acteurs de la justice. Ces systèmes ne fonctionnent pas tous de manière idéale et des adaptations sont souvent nécessaires pour parvenir néanmoins à les utiliser. Quelles sont les marges de manœuvres tolérées à l'échelle locales, en la matière ? Par ailleurs, le numérique a des conséquences sur le *fond du droit*, en entraînant parfois une redéfinition de ses objets et de ses règles, de sa mise en œuvre concrète et du contenu même des décisions adoptées par les tribunaux en passant par les conditions des coopérations qui sont nouées, via des outils numériques, entre certains acteurs du monde judiciaire (on pense notamment au e-barreau). Enfin, il serait utile de se pencher sur l'étude des différents impacts du numérique sur l'activité de justice elle-même : en renforçant encore la dimension de l'écrit, en rigidifiant les délais, en limitant les face-à-face, les outils

¹ La consultation ouverte sur laquelle il s'est appuyé est disponible en ligne : <http://contribuez.cnnumerique.fr/debat/justice-et-numerique>

² <http://blog.legalaid.on.ca/fr/2014/02/27/cyberjustice-the-future-of-justice-a-visit-to-university-of-montreal-cyberjustice-lab/>

numériques transforment également cette pratique quotidienne et, de fait, certainement, ses résultats.

L'utilisation du numérique dans le but de rendre le droit et la justice plus accessibles conduit, ensuite, à se demander si cette mise à disposition des données, cette transparence, engendre une meilleure justice, en particulier pour le justiciable. Sert-elle véritablement à améliorer la prise de décision ? Induit-elle une homogénéité dans la résolution des litiges transfrontaliers ? Rend-elle le droit plus accessible aux justiciables et, plus généralement, quels sont les effets du numérique sur le service public de la justice ? S'accompagne-t-elle d'une simplification du langage juridique ? En d'autres termes, rend-elle le droit et la justice plus démocratiques et efficaces ? En matière pénale, cette mise à disposition des données peut être présentée comme le moyen d'atteindre une meilleure justice, au sens d'une justice plus sûre et plus protectrice, notamment au niveau européen. C'est par exemple le but du système ECRIS (*European Criminal Records Information System*) qui vise à échanger des informations sur les casiers judiciaires.

Les systèmes d'information qui sont mis en œuvre dans le contexte judiciaire sont enfin empreints de logiques multiples, dont la compatibilité avec l'objectif de bonne administration de la justice pourrait être mieux évaluée. La dimension économique de ce secteur, ainsi, devrait être examinée : quels sont les agents du secteur du numérique, ses entreprises de conseils. Quelles dépendances sont induites par les outils proposés par les producteurs de solutions, leurs coûts, parfois importants, les risques juridiques attachés à la conclusion de contrats qu'il sera potentiellement difficile de rompre au regard des sommes engagées ?

En contrepoint des avantages potentiels du numérique en matière de droit et de justice, se profilent un certain nombre de limites, voire de dangers.

2. Une réflexion autour des limites et des dangers de ces bouleversements

Les limites et les dangers peuvent être d'ordre technique. On peut s'interroger sur la vulnérabilité technique de cette dématérialisation, en particulier dans les procédures judiciaires ou pour certains actes relatifs à l'état civil, tant du point de vue national qu'international. Assurer la sécurité des techniques de transfert, de l'hébergement et du traitement des données juridiques, des signatures digitales (développement de la certification de la signature électronique, par ex.) constitue une nécessité d'aujourd'hui et surtout de demain. Il serait également pertinent d'identifier l'émergence de nouvelles formes de criminalités « numériques » (cyber-criminalité, cyber-terrorisme) et de les analyser.

Parallèlement, l'accès à ces données ne risque-t-elle pas de remettre en question le respect des droits fondamentaux des justiciables ? Quelles solutions sont aujourd'hui développées contre la marchandisation des données personnelles et avec quels résultats ? Comment et jusqu'où protéger les « libertés numériques » (cf. la réflexion sur leur constitutionnalisation) ? Que penser de la perspective de créer des dossiers administratifs partagés sur le modèle du dossier médical partagé en termes de contrôle de l'administration sur le citoyen ? Dans une approche prospective, peut-on imaginer que l'interface numérique sépare un jour le justiciable de « son » juge en utilisant des « opérateurs judiciaires » en ligne, voire en automatisant les décisions judiciaires dans des litiges précis ? On peut alors s'inquiéter de la place de l'équité dans ce type de processus. La mise en œuvre des décisions de justice, leur rituel, peuvent de surcroît être influencée par l'utilisation d'outils relevant du numérique : une décision adoptée via des audiences à distance a-t-elle la même portée psychologique et pratique ? Comment apprécier les effets des bracelets électroniques sur les conditions de mise en œuvre et les effets sociaux des décisions ?

Enfin, le numérique interroge sur les risques liés à la méconnaissance de son fonctionnement ou à son mauvais usage de la part des acteurs du droit et de la justice. Le numérique est en effet susceptible d'entraîner un bouleversement des métiers du droit et des compétences nécessaires pour les exercer. Mais dans quelle mesure ces acteurs sont-ils préparés à ces bouleversements ? Sont-ils formés à l'organisation mais aussi aux dangers du partage d'information ? *Quid* de leur présence sur les réseaux sociaux et de ses conséquences (ex. de l'utilisation de twitter par les magistrats et des questions induites en termes de contrôle et de dignité du magistrat) ?

Ouvrir l'appel à la réalisation d'outils et non uniquement de réflexions sur le numérique

Enfin, il paraît essentiel de ne pas uniquement se limiter à la réflexion sur le numérique dans son rapport au droit et à la justice, mais de soutenir des initiatives techniques dans ce domaine. En lien avec des spécialistes de l'outil numérique (développeurs, etc.) et des professionnels du droit et de la justice, les chercheurs pourraient proposer des outils (bases de données, mooc, outils d'aide au partage d'information, etc.) novateurs en matière de droit et de justice (par ex. outils de traductions juridiques spécifiques novateurs, bases de données ayant pour but de faciliter les travaux juridiques, de rationaliser les lois en déterminant leurs incohérences éventuelles ou de mesurer leur impact, etc.).

Intérêts pratiques :

- Il s'agit d'une interrogation transversale qui concerne non seulement la justice de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (voir les problèmes que pose aujourd'hui la diffusion des avis du Conseil d'Etat), mais aussi plus largement l'administration (cf. l'étude Eurogroup/ENA/DGAFP issue des rencontres de la transformation publique intitulée « Le numérique : jusqu'où réinventer les services publics ? »³), ainsi que les autres praticiens du droit (les avocats sont très investis dans ces questionnements et ont proposé une réflexion sur la création d'un « cyber-secret » entre le client et son avocat)
- Cet appel offre la possibilité de créer des outils *ad hoc*, en partenariat entre professionnels de la justice, techniciens et chercheurs.
- Il donnerait une impulsion à la recherche en lien avec le ministère de la Justice sur la problématique « nouvelles technologies-justice ». Il est urgent de développer de telles compétences en France (qui existe par ex. sur le lien nanotechnologies-droit au CNRS) comme le prouve la récente convention passée entre le Ministère de la Justice et le Centre de recherche en droit public-laboratoire de cyberjustice de l'Université de Montréal (<http://www.cyberjustice.ca/>).

Modalités :

Les travaux devront mêler approche empirique et réflexion. Il est indispensable que les projets reposent sur un dialogue étroit entre chercheurs, professionnels de la justice, voire du droit. Le comparatisme est également ici fondamental en raison du caractère international de la question. Le sujet n'est pas limité aux questions et aux exemples développés dans ce texte qui vise surtout à donner une base de réflexion.

³ <http://www.eurogroupconsulting.fr/actualites/publications/etudes/le-numerique-jusquou-inventer-les-services-publics>